

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU DOUAISIS

59.2d6-00043

**SPE 59 / REÇU LE**

- 4 MAI 2016

N° 667

Douai, le - 2 MAI 2016

DDTM  
Service Police de l'Eau  
À l'attention de Mme Isabelle DORESSE  
62 boulevard de Belfort  
CS 90007  
59642 LILLE cedex

COURRIER ARRIVÉ

03 MAI 2016

DDTM - 03 27 99 89 89

Nos Réf : CB/JJH /DF/MCW 2016-N°201805  
Affaire suivie par : David FRANCOIS  
Direction : Espaces Naturels  
Objet : Passerelle dégrilleur statique sur la commune de Lallaing

*P.J. : Déclaration DLE en 3 exemplaires*

Madame,

Afin de maintenir les fonctionnalités hydrauliques du cours d'eau le Bouchard, la Communauté d'Agglomération du Douaisis souhaiterait mettre en place une passerelle dégrilleur statique sur la commune de LALLAING.

En effet, depuis plusieurs années ce cours d'eau connaît un développement très important d'élodées qui sont des plantes aquatiques exogènes très invasives. Ces plantes, dont la biomasse représente plusieurs centaines de tonnes, finissent par se détacher du substrat et provoquent des désordres hydrauliques très préoccupants ; notamment l'obstruction des ouvrages tels que les buses.

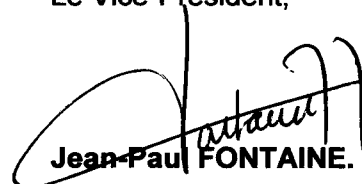
Un large programme d'actions correctives et préventives est mis en place en collaboration avec les services du Département et de la Commune. La pose de ce dégrilleur est une des actions de ce programme. Elle permettra de collecter les flottants avant qu'ils n'atteignent les ouvrages et provoquent des inondations.

Pour ce faire, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en 3 exemplaires le dossier constitué en application de l'article L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement.

Avec mes services, je serai à votre disposition pour toutes précisions et demandes complémentaires que vous jugeriez utiles.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président,

  
Jean-Paul FONTAINE.

Copie : Commune de Lallaing



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UNE PASSERELLE DEGRILLEUR STATIQUE  
SUR LE COURS D'EAU DU BOUCHARD  
COMMUNE DE LALLAING

DOSSIER N° 59-2016-00043  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 mai 2016, présenté par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, enregistré sous le n° 59-2016-00043 et relatif à : LA CREATION D'UNE PASSERELLE DEGRILLEUR STATIQUE SUR LE COURS D'EAU DU BOUCHARD SUR LA COMMUNE DE LALLAING ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS  
ZONE INDUSTRIELLE DE DORIGNIES  
746 RUE JEAN PERRIN  
BP 300  
59351 DOUAI CEDEX**

concernant :

**LA CREATION D'UNE PASSERELLE DEGRILLEUR STATIQUE  
SUR LE COURS D'EAU DU BOUCHARD**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LALLAING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 03 juillet 2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LALLAING où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**12 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

MPS/PE

Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Douaisis  
746, rue Jean-Perrin  
Parc d'Activités de Douai-Dorignies

59350 DOUAI cédex

Lille, le - 2 SEP. 2016

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la création d'une passerelle dégrilleur statique sur le cours d'eau du Bouchard sur la commune de Lallaing »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 mai 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 03 mai 2016 et compléments le 11 juillet 2016.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LALLAING pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Céline GUILLEMOT en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

**DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**CREATION D'UNE PASSERELLE DEGRILLEUR STATIQUE  
SUR LE COURS D'EAU DU BOUCHARD  
COMMUNE DE LALLAING**

*Pétitionnaire : Communauté d'Agglomération du Douaisis*

**Dossier n°59-2016-00043**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

à retourner dûment complété à :

DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cédex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

*ME/PE*

Monsieur le Maire  
de la commune de Lallaing  
Grand'Place

59167 LALLAING

Lille, le

- 2 SEP. 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** en date du 03/05/2016, complété le 11/07/2016 concernant l'opération suivante « **construction d'une passerelle dégrilleur statique sur le cours d'eau du Bouchard sur la commune de Lallaing** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline Guillemot en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00043, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : [celine.guillemot@nord.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le

- 2 SEP. 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** en date du 03/05/2016, complété le 11/07/2016 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **construction d'une passerelle dégrilleur statique sur le cours d'eau du Bouchard sur la commune de Lallaing** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00043, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE